COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION

Évaluation du programme *Formateur en arts du cirque* (NRC09) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'École nationale de cirque

Janvier 2018

Québec

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'École nationale de cirque, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial lui a demandé de procéder à l'évaluation en profondeur d'un programme en appliquant sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et de porter un regard critique sur l'application de sa politique de manière à compléter l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation. L'École nationale de cirque a évalué les trois programmes menant à une attestation d'études collégiales, soit *Formateur en arts du cirque* (NRC.09), *Instructeur en arts du cirque* (NRC.08) et *Initiateur en arts du cirque* (NRC.0V). La Commission a porté son jugement sur la principale attestation d'études collégiales (AEC) à savoir, *Formateur en arts du cirque*.

Le rapport d'autoévaluation de l'École nationale de cirque a été reçu par la Commission le 14 décembre 2016. Un comité, dirigé par un président, l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 21 et 22 mars 2017[1]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[2], des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après qu'elle ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'École nationale de cirque et du programme *Formateur en arts du cirque*, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur le programme lui-même à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. Par ailleurs, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Enfin, le rapport traite du suivi que l'École apportera à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études et de l'application de la PIEP.

---

1. Outre le président du comité de visite, M. Michel Lauzière, le comité était composé de : M. Florian Côté, conseiller pédagogique à la formation continue à la retraite du Collège d'Alma, M. Bernard Legault, conseiller pédagogique à la retraite du Cégep André-Laurendeau, et M. Louis Pilote, professeur de littérature à la retraite du Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de Mme Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l’établissement et du programme

L’École nationale de cirque, fondée en 1981, est un établissement d’enseignement privé subventionné situé à Montréal. Elle offre de la formation au niveau secondaire ainsi qu’au niveau collégial en plus d’offrir un programme préparatoire à des jeunes du primaire. Au collégial, l’École offre un programme menant à un diplôme d’études collégiales (DEC), soit *Arts du cirque avec profil généraliste ou spécialisé* ainsi que trois programmes menant à une AEC, soit *Formateur en arts du cirque*, *Instructeur en arts du cirque* et *Initiateur aux arts du cirque*.

L’École offre depuis 2003 le programme *Formateur en arts du cirque.* Le programme défini en objectifs et standards compte 22 unités et comporte 765 heures de cours réparties sur 3 sessions.

À l’hiver 2017, l’École accueillait 91 étudiants, dont 12 suivaient le programme *Formateur en arts du cirque.* Trente-huit chargés de cours donnent la formation dans ce programme. Le directeur général, auquel s’adjoignent notamment une directrice des études et un directeur de création, chapeaute les deux secteurs d’enseignement collégial et secondaire. La Direction des études est responsable de la gestion des deux secteurs de formation au niveau collégial, soit la formation ordinaire et la formation continue. Elle est appuyée d’un directeur de la création ainsi que d’un directeur de la recherche et de la formation pédagogique.

L’École a réalisé l’autoévaluation de son programme *Formateur en arts du cirque* en s’appuyant sur sa PIEP de juin 2006 que la Commission avait jugée partiellement satisfaisante. L’École a révisé sa politique concurremment à son autoévaluation de programme. Lors de la visite, c’est la politique adoptée par son conseil d’administration en décembre 2016 qui était en vigueur. La Commission l’a jugée satisfaisante en février 2017. Parmi les changements apportés, soulignons que la politique est plus précise en ce qui concerne le partage des responsabilités et le contenu du devis.

La démarche d’autoévaluation

L’École nationale de cirque a réalisé la démarche d’autoévaluation de son programme *Formateur en arts du cirque* entre mars et décembre 2016. La direction de l’École a confié à un comité le mandat de réaliser l’autoévaluation. Faisaient partie de celui-ci, le directeur général qui supervisait la démarche, la directrice des études, le directeur de la recherche et de la formation pédagogique, le registraire, le directeur des communications, un professeur ainsi qu’une consultante. Entre mai et juillet, l’École a collecté et analysé les données. Le rapport, incluant un plan d’action, a été rédigé entre juillet et décembre. Le conseil d’administration l’a adopté le 14 décembre 2016.

L’École a élaboré un devis qui l’a guidée dans l’évaluation de son programme. Elle l’a évalué selon les six critères retenus par la Commission et elle a produit un plan d’action relié à son évaluation. Cependant, elle n’a pas porté de regard critique sur l’application de sa politique selon les critères de conformité et d’efficacité comme le demandait la Commission.

Pour effectuer son autoévaluation, l’École a colligé des données statistiques, documentaires et perceptuelles. La période 2009-2016 a servi de référence. Pour ce qui est des données statistiques, elle a recueilli des informations à partir de sa base de données concernant le taux de réussite par cours et le taux de diplomation. Du côté des données documentaires, l’École a notamment analysé le descriptif du programme, les plans-cadres et les plans de cours et elle a étudié les dossiers des étudiants. L’École a aussi rassemblé des données perceptuelles par les sondages réalisés au cours de l’été 2016 auprès des finissants et des diplômés. Une rencontre de groupe a aussi eu lieu avec les professeurs au cours de laquelle on a recueilli leur opinion sur les différents aspects du programme.

L’École a établi des procédures pour garantir la confidentialité des informations.

Bref, la Commission constate que l’École a recueilli des données pertinentes qu’elle a analysées avec objectivité. Toutefois, ces données n’ont pas été suffisantes pour réaliser une analyse approfondie du programme. Ainsi, elle n’a pas analysé d’outils d’évaluation, ce qui l’a empêché d’avoir une idée complète de l’efficacité de son programme. De plus, les personnes concernées par le programme, notamment les professeurs, n’ont pas été consultées sur le devis, le rapport d’autoévaluation et le plan d’action. La Commission juge que l’École s’est ainsi privée de leur expertise pour critiquer son programme. En outre, les employeurs n’ont pas été officiellement interrogés. Enfin, l’École n’a pas porté de regard critique sur l’application de sa PIEP, ce qui l’a empêchée de traduire sa réalité concernant la conformité et l’efficacité de l’application de sa politique.

Pour porter son jugement, la Commission a notamment analysé l'ensemble des plans-cadres et des plans de cours ainsi qu'un échantillon d'outils d'évaluation finale de cours. Compte tenu des lacunes observées,

> *la Commission recommande à l'École nationale de cirque, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'évaluation de l'application de la PIEP, de s'assurer de recueillir des données suffisantes et d'adopter une démarche plus rigoureuse.*

La Commission estime que la démarche retenue par l'École ne lui a permis de donner qu'une idée partielle du programme *Formateur en arts du cirque* et n'a pas permis de traduire sa réalité en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'élaboration du programme *Formateur en arts du cirque* a été réalisée à la suite d'une étude portant sur la fonction de travail d'un artiste de cirque faite en 2000 par le ministère de l'Éducation ainsi que par le ministère de la Culture et des Communications. Cette étude concluait qu'il y avait une pénurie de professeurs qualifiés en arts du cirque et mettait en lumière qu'il n'existait aucun programme au Québec, pas plus qu'ailleurs en Amérique du Nord ou en Europe, pour former ou perfectionner des professeurs en arts du cirque. Le choix des compétences du programme a reposé sur l'analyse que l'École a faite de la situation de travail des instructeurs et des formateurs déjà en exercice. L'École a également pris en compte les orientations stratégiques d'En Piste, le regroupement national des arts du cirque dont elle est membre.

L'École conclut que le programme *Formateur en arts du cirque* est pertinent. Pour arriver à cette conclusion, elle s'appuie sur le taux élevé de satisfaction des finissants et des diplômés interrogés dans le cadre de la démarche ainsi que sur le taux de placement des diplômés. Selon les données de l'École, 74 % des diplômés travaillent à temps partiel dans le domaine. Par ailleurs, dans son rapport, l'École démontre que le programme répond à un besoin. Ainsi, elle souligne la popularité des arts du cirque qui se traduit notamment par la création de nouvelles compagnies de cirque. Elle fait également part de l'intérêt exprimé par certaines écoles primaires et secondaires de développer des cours en arts du cirque.

Pour assurer l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et répondre aux attentes des étudiants, l'École peut compter sur les liens informels qu'elle entretient avec le milieu (compagnies de cirque, producteurs et directeurs artistiques, etc.) ainsi qu'avec ses anciens diplômés. La Commission constate toutefois que les mécanismes de liaison en place ne sont pas structurés. En effet, l'École n'effectue pas de relance annuelle de ses diplômés et ne consulte pas systématiquement les employeurs pour

mieux connaître leurs besoins. La Commission invite donc l'École à structurer ses mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés.

La Commission note que l'École a entrepris une réflexion sur la manière de mieux répondre aux attentes des étudiants qui souhaitent que le programme consacre plus de temps à les former sur les techniques de création et de mise en scène. Par ailleurs, la Commission constate aussi que, dans une perspective d'amélioration continue, l'École a ajouté un cours et une compétence au programme, soit *Analyse du mouvement* (analyser le mouvement acrobatique par la biomécanique). L'analyse du rapport d'autoévaluation ainsi que les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que les compétences du programme sont adaptées au marché du travail.

La Commission juge que le programme est pertinent; il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours au regard des compétences à développer, l'articulation de la séquence des cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'École conclut que son programme *Formateur en arts du cirque* est cohérent en s'appuyant sur le descriptif du programme, sur son analyse des plans-cadres et des plans de cours ainsi que sur les données perceptuelles recueillies au moment de l'autoévaluation. Signalons que le programme tel qu'il est mis en œuvre diffère de la déclaration inscrite dans le Système des objets des études collégiales (SOBEC) du Ministère. En effet, le programme compte un cours et une compétence de plus.

Le programme *Formateur en arts du cirque* comporte neuf objectifs. Chaque compétence est développée dans un seul cours. En s'appuyant sur les données de l'École et sur l'information recueillie lors de la visite, la Commission a pu constater que l'ensemble des compétences sont prises en compte dans les cours qui le composent et que les liens entre les cours et les compétences sont clairs. Elle note toutefois que les plans de cours manquent de clarté par rapport aux objectifs et aux standards et que certaines informations prévues dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ne se retrouvent pas dans les plans de cours. Ainsi, l'information sur l'évaluation formative se retrouve dans peu de plans de cours et aucun n'inclut de médiagraphie. De plus, la pondération inscrite sur certains plans de cours ne correspond pas à celle mentionnée dans la déclaration SOBEC. La Commission ***suggère*** à l'École de réviser les plans de cours du programme afin de se conformer à sa PIEA, de revoir la pondération inscrite aux plans de cours afin qu'elle soit équivalente à la pondération déclarée et de

faire également la mise à jour de son devis local de manière à y inscrire le nouveau cours et la nouvelle compétence.

En s'appuyant sur l'information obtenue lors de la visite sur le programme et sur les réponses aux sondages, la Commission arrive à la conclusion que l'agencement des cours est équilibré et qu'il tient compte de la progression des apprentissages et que la charge de travail exigée ne pose pas problème auprès des étudiants.

La Commission note que l'École a adopté des mesures pour améliorer la cohérence du programme. Elle a notamment prévu d'actualiser certains documents et certains contenus de cours, de mettre en place des opportunités pratiques du cours « gestion de classe » à travers chacun des modules lorsque cela est possible comme souhaité par les étudiants.

La Commission juge que, dans l'ensemble, le programme est cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'École conclut que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux compétences du programme et qu'elles tiennent compte des caractéristiques des étudiants, ce que la Commission a pu noter lorsqu'elle a observé des cours pratiques et lors des rencontres avec des étudiants. Ceux qu'elle a rencontrés se sont montrés satisfaits des méthodes pédagogiques qu'ils jugent intéressantes et interactives. Ils apprécient plus particulièrement l'enseignement personnalisé offert sous la forme de tutorat qu'ils reçoivent dans les cours pratiques où les professeurs peuvent être attentifs à leurs besoins spécifiques.

Les étudiants interrogés par l'École, comme ceux rencontrés lors de la visite, considèrent qu'ils reçoivent un très bon encadrement de la part de leurs professeurs. L'École souligne notamment le suivi personnalisé qui est donné aux étudiants dans les deux cours disciplinaires. La Commission note que l'École offre gratuitement un cours de mise à niveau de français aux étudiants qui éprouvent des difficultés en français.

En conclusion, la Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L’adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d’évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l’adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

En s’appuyant sur les résultats des questionnaires passés aux étudiants et aux diplômés, l’École conclut que ses ressources sont adéquates et répondent aux exigences du programme. Les étudiants et les diplômés interrogés par l’École ont identifié les différentes ressources comme étant des forces du programme.

Les cours sont donnés par des professeurs qui possèdent à la fois une formation et une expérience professionnelles pertinentes. L’École souligne que les professeurs et les conseillers artistiques sont des professionnels chevronnés qui ont notamment fait leur marque dans les secteurs du cirque, des arts de la scène et du sport de haut niveau. Après l’analyse des données de l’École et des informations recueillies lors de la visite, la Commission a pu constater que le personnel enseignant, le personnel de soutien, comme les gréeurs, sont qualifiés et en nombre suffisant pour contribuer au bon fonctionnement du programme de même que pour soutenir les étudiants dans l’acquisition des compétences du programme.

L’École juge suffisants le nombre de locaux et les équipements mis à la disposition des étudiants pour répondre aux besoins du programme. L’établissement possède des locaux bien équipés pour la pratique des différentes disciplines de cirque. L’École dispose aussi de classes pour les cours théoriques, de studios, d’une clinique de thérapie sportive ainsi que d’un centre de documentation spécialisé en arts du cirque.

La Commission a été à même de constater que les étudiants sont satisfaits de l’ensemble des ressources du programme et de leur accessibilité. Elle souligne la qualité des ressources humaines et matérielles dont le programme dispose.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L’efficacité du programme (comprenant l’évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

L'École conclut que la mise en œuvre du programme est efficace. Sa conclusion s'appuie sur les taux de réussite aux cours, les taux de diplomation ainsi que sur le taux de satisfaction des étudiants par rapport au mode d'évaluation des apprentissages.

L'École a instauré un processus d'admission des étudiants qui, selon elle, lui permet de recruter des étudiants qui sont en mesure de réussir dans le programme. Elle vérifie que le candidat répond aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). De plus, elle exige que le candidat ait au moins une année d'expérience comme artiste de cirque, instructeur en arts du cirque ou comme professionnel dans le domaine de la danse ou du théâtre. Sinon, que le candidat soit ou ait été un athlète de niveau national ou provincial, ou ait suivi une formation de niveau supérieur dans une école de cirque ou possède le niveau 11 du *Programme de certification nationale des entraîneurs*. En outre, le candidat doit être capable de s'exprimer en français et de démontrer une facilité à communiquer. Enfin, avant d'être admis, le candidat doit soumettre son portfolio. L'École prévoit bonifier son processus d'admission, notamment en ce qui concerne la connaissance du français.

L'École considère que les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus. La Commission en est arrivée à la même conclusion après avoir analysé les plans de cours et un échantillon d'évaluations finales de cours. Pour l'ensemble des cours du programme, le coordonnateur vérifie les grilles d'évaluation utilisées par les professeurs afin de s'assurer que les évaluations finales ont un caractère synthèse et un niveau taxonomique adéquat qui permet de rendre compte de la maîtrise de la compétence des cours. Ces grilles précisent les critères d'évaluation et elles sont remises aux étudiants. En outre, l'évaluation finale de type pratique se fait sous la supervision d'un observateur dans un souci d'équivalence et d'impartialité de l'évaluation. La Commission note que l'étudiant peut reprendre une évaluation finale de cours à laquelle il a échoué. Avant de reprendre cette évaluation, une «formation manquante» lui est offerte.

L'École est satisfaite du taux de réussite dans les cours du programme ainsi que du taux de diplomation. Selon les données de l'École, qui portent sur la période de 2009 à 2016, le taux de réussite dans les cours se situe au-dessus de 90 % alors que le taux de diplomation se situe au-dessus de 80 %.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les

procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la PIEA.

Selon l'École, le partage des responsabilités et le processus décisionnel favorisent une gestion efficace du programme. Le directeur général et la directrice des études se répartissent les différentes tâches de gestion. Le directeur général s'occupe des questions administratives, détermine le calendrier des évaluations de programme et il assume le leadership lors de l'évaluation de programme. La directrice des études, appuyée par le directeur de la création ainsi que par le directeur de la recherche et de la formation pédagogique, s'occupe des questions pédagogiques. La Commission note qu'il y a une rencontre hebdomadaire qui réunit la directrice des études et les professeurs pour discuter du programme. La Commission considère que les structures de gestion sont clairement définies et qu'elles sont appropriées à la taille de l'établissement.

La Commission a aussi observé qu'il existe de bonnes relations de travail entre les personnes qui œuvrent au fonctionnement du programme. La communication au sein de l'établissement est bonne; l'École a adopté une politique de « porte ouverte ».

L'École offre un certain soutien pédagogique à ses professeurs. Par exemple, le coordonnateur valide les grilles d'évaluation des professeurs. Un comité pédagogique ad hoc, composé du directeur de la recherche et de la formation pédagogique, du coordonnateur des formateurs et d'un professeur, se rencontre pour discuter des problèmes d'ordre pédagogique. Cependant, l'École n'offre pas de perfectionnement à ses professeurs; elle se limite à offrir annuellement des conférences. Elle ne les évalue pas non plus. La Commission invite l'École à mieux encadrer ses professeurs pour assurer l'amélioration des compétences des professeurs et pour mieux les soutenir sur le plan pédagogique.

L'École juge qu'elle informe adéquatement ses professeurs et ses étudiants sur les objectifs et les activités d'apprentissage du programme, ceux que la Commission a rencontrés se disent très satisfaits à ce sujet. Le descriptif du programme est remis à chaque professeur et à chaque étudiant. Dans tous les cours, le plan de cours est remis à l'étudiant au début de la session. Le coordonnateur des professeurs s'assure que ces derniers connaissent la PIEA et veille à ce que les nouveaux professeurs ou les remplaçants aient tout le matériel pédagogique nécessaire pour donner leurs cours. Par ailleurs, la session commence par une journée d'accueil au cours de laquelle les étudiants ont l'occasion de visiter l'établissement, reçoivent de l'information sur le programme, le code de vie ainsi que sur les différents politiques et règlements, notamment sur la PIEA.

La Commission juge que la gestion du programme est généralement efficace.

La Commission note que l'évaluation du programme *Formateur en arts du cirque* réalisée par l'École nationale de cirque ne lui a pas permis d'en dresser un portrait complet*;* elle

n’a relevé que partiellement les points forts et les points à améliorer du programme. Parmi les points forts du programme, l’École souligne la pertinence du programme, la qualité des différentes ressources, l’adéquation des méthodes pédagogiques, l’efficacité de la gestion et les bonnes communications. Pour ce qui est des améliorations à y apporter, l’École indique que le processus d’admission doit être revu, notamment en ce qui concerne la vérification de la maîtrise du français. Il estime également que le contenu de certains cours doit être revu pour inclure davantage, entre autres ajouts, de la formation en création artistique et en gestion de classe. L’École a prévu des actions en ce sens.

Au terme de l’évaluation du programme selon les critères qu’elle a proposés et de la PIEP de l’établissement, la Commission juge que le programme est de qualité.

Plan d’action – suites prévues à l’autoévaluation du programme

L’École a produit un plan d’action relié à l’autoévaluation de son programme *Formateur en arts du cirque.* Le plan précise les actions qu’il a adoptées parmi celles qui avaient été envisagées dans le rapport. Celles-ci sont de nature à améliorer la qualité du programme. Certaines actions ont été entreprises. Ainsi, les plans-cadres ont été revus, les professeurs ont été mieux informés et soutenus en ce qui concerne le processus d’évaluation et plus particulièrement par rapport aux conditions de reprise de l’examen final de cours.

Le plan inclut un échéancier et précise les responsabilités pour certaines des actions adoptées.

Évaluation de l’application de la politique

Le regard critique posé par l’établissement permet d’examiner la conformité et l’efficacité de l’application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l’application de la politique

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l’École et le contenu de sa politique. L’examen de la conformité vérifie si l’exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l’évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

L’École nationale de cirque a évalué globalement les trois programmes menant à une attestation d’études collégiales qu’elle offre alors que la politique prévoit que chaque programme doit faire l’objet d’une évaluation distincte. La Commission note que l’évaluation a été réalisée selon la périodicité établie.

La Commission constate que le système d’information de l’établissement n’a pas été utilisé comme le prévoyait la politique. Pour ce qui est des données statistiques, l’École a recueilli des données sur le taux de réussite par cours, le taux de diplomation, mais pas celles portant sur le taux de persévérance. En outre, elle n’a pas analysé les données statistiques recueillies. Comme prévu dans la politique, l’École a interrogé de jeunes diplômés, ce qui lui a permis de dresser un portrait de leur carrière. Toutefois, contrairement à ce qui est établi dans la politique, l’opinion sur le programme des étudiants, du personnel technique et professionnel, des employeurs et des partenaires n’a pas été recueillie. Les professeurs ont été rencontrés dans le cadre d’un « focus group » où ils ont été interrogés sur les critères du programme.

En ce qui concerne les responsabilités liées au processus d’évaluation, la PIEP prévoyait que le comité d’autoévaluation est constitué de la directrice des études, du coordonnateur du programme évalué, de professeurs et d’étudiants. Comme le stipulait la politique, la Direction générale a supervisé la démarche et a mis sur pied un comité d’autoévaluation. En conformité avec la politique, la directrice des études et un professeur faisaient partie du comité. Toutefois, le comité ne comprenait pas le coordonnateur du programme ni d’étudiants. En outre, le comité n’a pas collecté l’ensemble des données prévues dans la politique et le rapport n’a pas été rédigé en conformité avec la PIEP. De plus, le devis n’a pas été élaboré selon les balises de la politique, celui-ci étant peu précis sur la répartition des responsabilités associées à l’évaluation du programme. Le devis et le rapport n’ont

pas fait l'objet de consultation auprès des professeurs avant leur adoption conformément à la politique. Enfin, le rapport n'a pas été diffusé dans l'École. En conséquence,

> *la Commission recommande à l'École nationale de cirque, lors d'une prochaine autoévaluation, d'appliquer sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes.*

En conclusion, la Commission juge que l'application faite par l'École nationale de cirque a été peu conforme à la politique. Elle note que l'École a révisé sa politique dans la foulée de l'autoévaluation de son programme.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme, si elle a un impact sur son amélioration et si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Les objectifs de l'application de la PIEP de l'École nationale de cirque portent sur l'amélioration de la qualité des programmes dont *Formateurs en arts du cirque* et sur l'engagement d'en témoigner. La politique vise également à favoriser des actions d'évaluation méthodiques et transparentes. L'École conclut que les objectifs de sa PIEP sont atteints. L'analyse qu'elle a réalisée du rapport de l'École, des documents complémentaires et des témoignages des personnes rencontrées lors de la visite, a amené la Commission à relever des points à améliorer dans la mise en œuvre du programme, notamment en ce qui concerne les critères de pertinence, de cohérence et de gestion. La Commission juge que l'autoévaluation effectuée par l'École nationale de cirque n'a pas permis de relever l'ensemble des forces et des améliorations à apporter au programme, ce qui n'a pas conduit à un diagnostic adéquat de l'état du programme.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP a été peu efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP

L'École nationale de cirque n'a pas élaboré de plan d'action relié à l'autoévaluation de l'application de la politique.

Conclusion

Au terme de la visite concernant l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Formateur en arts du cirque* (NRC.09) de l'École nationale de cirque est de qualité.

Parmi les forces du programme, la Commission a relevé l'adéquation des compétences du programme aux besoins du marché du travail, la variété et l'adaptation des méthodes pédagogiques aux caractéristiques des étudiants, la qualité de l'encadrement offert aux étudiants ainsi que la qualité des ressources. La Commission a formulé quelques avis visant à apporter des améliorations au programme. Ainsi, afin d'améliorer la cohérence du programme, elle a suggéré à l'École de réviser les plans de cours du programme afin de se conformer à sa PIEA, de revoir la pondération inscrite aux plans de cours pour qu'elle soit équivalente à la pondération déclarée et de faire également la mise à jour de son devis local de manière à y inscrire le nouveau cours et la nouvelle compétence. Au terme de son évaluation de programme, l'École nationale de cirque a produit un plan d'action qui comprend des actions qui devraient contribuer à l'amélioration de la qualité du programme.

Par ailleurs, la Commission estime que la démarche retenue par l'École ne lui a pas permis de traduire sa réalité en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. La Commission recommande à l'École nationale de cirque, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'évaluation de l'application de la PIEP, de s'assurer de recueillir des données suffisantes et d'adopter une démarche plus rigoureuse.

En ce qui concerne l'évaluation de l'application faite par l'École de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, la Commission estime qu'elle a été peu conforme à la politique, notamment à ce qui est prévu pour le système d'information et pour le processus d'évaluation. Elle note que l'École a révisé sa politique dans la foulée de l'autoévaluation de son programme. Ainsi, la Commission recommande à l'École, lors d'une prochaine autoévaluation, d'appliquer sa PIEP.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d’évaluation du programme *Formateur en arts du cirque* (NRC09) et de l’application de sa Politique institutionnelle d’évaluation des programmes, l’École nationale de cirque souscrit aux constats et aux jugements émis par la Commission.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIEE CONFORME